



La Lettre de l'économat

Vous trouverez ci-dessous les éléments qui permettent d'établir la facture annuelle en octobre. Celle-ci est payable, soit par prélèvement mensuel de Novembre à Juin, soit par trimestre.

Nous restons à votre disposition pour toute question à ce sujet.

R. Binninger, Chef d'établissement coordinateur

1. Les frais annuels de scolarité 2018-2019

Maternelle	Elémentaire	Collège
687€ (229€/trimestre)	729€ (243€/trimestre)	774€ (258€/trimestre)

Ces frais sont indispensables pour permettre à l'établissement de fonctionner : si l'Etat rémunère les enseignants et verse (notamment par le biais des collectivités locales) une subvention par élève, toutes les charges (équipement pédagogique, salaire du personnel non-enseignant, entretien des locaux, etc.) sont financées par l'organisme de gestion.

Tout trimestre commencé est dû en totalité.

2. Les frais annuels de demi-pension 2018-2019

	Maternelle	Elémentaire	Collège 4 jours	Collège 5 jours
1 ^{er} trimestre (du 03/09 au 21/12)	370€	370€	370€	462€
2 ^e trimestre (du 07/01 au 05/04)	284€	284€	284€	356€
3 ^e trimestre (du 23/04 au 02/07)	251€	251€	251€	313€
Année 1 enfant	905€	905€	905€	1131€
Année 2 enfants	1720€	1720€	1720€	2150€
Année 3 enfants	2399€	2399€	2399€	2999€

Une réduction de 10% est accordée pour le 2^{ème} enfant et de 25% à partir du 3^{ème}.

Le prix du ticket à l'unité (non remboursable) est plus élevé qu'en 1/2 pension :

- école maternelle : **7,30€**
- école élémentaire et collège : **7,50€**

Sur la demande écrite des parents, en cas d'absence de plus de 4 jours consécutifs, seuls les repas pourront être remboursés sur la base de 3€ par jour.

Une carte spéciale d'accès au restaurant est remise en début d'année à chaque élève : détériorée ou perdue, cette carte sera facturée (**10€**).

Le régime de demi-pension est choisi pour un trimestre au minimum. Aucune démission de demi-pension n'est autorisée en cours de trimestre.

3. Les cotisations obligatoires

Un certain nombre de frais sont refacturés aux familles et reversés dans leur intégralité aux différentes instances.

- cotisation tutelle-fondation-diocèse : **79€** par enfant (finance les services diocésains de l'Enseignement Catholique et ceux de la tutelle congréganiste de l'établissement)
- cotisation APEL : **20€** par famille (voir circulaire orange "adhésion 2018-2019")
- cotisation UGSEL pour l'école : **7€** par enfant (Fédération sportive et éducative de l'enseignement catholique, instance de l'Enseignement Catholique National chargée de promouvoir le sport scolaire – la cotisation comprend la participation à la course d'endurance en octobre)
- cotisation Association Sportive Collège : **8€** par enfant
- bibliothèque pour tous : **10€** par enfant (gratuit à partir du 3^e enfant)

4. La cotisation solidarité

Afin d'aider l'ensemble scolaire à prendre en charge une partie de la scolarité des élèves dont les familles se trouvent dans une situation financière difficile, une cotisation de 33€/famille est proposée.

Nous vous remercions de cet effort de solidarité qui nous semble conforme à la tradition de l'établissement de permettre d'accueillir les élèves qui partagent un même projet d'établissement.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à cette cotisation solidarité, il vous appartient **d'en informer par écrit** le service comptabilité **avant le 1^{er} octobre**.

5. Les frais annexes

Maternelle

- **les fournitures : 65€/an** (achetées directement par l'établissement et refacturées aux familles)
- **le goûter : 15€/an**

Elémentaire

Coût forfaitaire de **45€/an** pour la participation aux activités culturelles et sportives.

Les fichiers et locations de livres seront facturés selon leur montant réel.



Collège

Les fournitures (carnet de correspondance, cahiers de TP, cahier de textes des 6^e) seront facturées selon leur montant réel.

Comme cela se pratique dans de nombreux établissements scolaires, **un chèque de caution de 100€** (à l'ordre de l'OGEC ND) **sera réclamé le jour de la rentrée en échange du prêt des manuels scolaires**. Ce chèque ne sera pas encaissé, sauf en fin d'année si l'élève ne rend pas tous ses manuels ou s'il les rend dégradés.

Une somme forfaitaire annuelle de :

- **60€** pour les enfants suivant l'option Théâtre
- **60€** pour les enfants suivant l'option Equitation (*cours patrimoine équin donnés sur Notre Dame*)
- Une carte sera remise à chaque externe pour contrôler les sorties : perdue ou détériorée : **5€**
- Un carnet de correspondance sera remis à chaque élèves : perdu ou détérioré : **10€**

Maîtrise

- **110€** pour les élèves maîtrisiens

Du CM2 à la 3^e :

- 1 chèque de caution : **80€** est demandé pour le prêt de l'aube et de la tenue de concert. Il est à remettre dès le Lundi 3 Septembre au Secrétariat de la Maîtrise. Il vous sera restitué en fin d'année en échange de l'aube et de la tenue de concert, rendues en parfait état

6. Garderie du matin – Maternelle et école (de 7h30 à 8h)

Forfait annuel de 66€

1^{er} trimestre 22€ - 2nd trimestre 22 € - 3^{ème} trimestre : 22€

7. Garderie du soir - Maternelle

Forfait annuel de 224€

1^{er} trimestre 75€ - 2nd trimestre 75 € - 3^{ème} trimestre : 74€

Possibilité d'acheter un ticket occasionnel : 3€

8. Etude du soir – Ecole élémentaire - Collège

Forfait annuel de 224€

1^{er} trimestre 75€ - 2nd trimestre 75 € - 3^{ème} trimestre : 74€

9. Paiement de la facture

La facture annuelle sera envoyée dans la 1^{ère} quinzaine d'octobre et le paiement se fera :

- **soit par prélèvement mensuel**
(8 prélèvements de début Novembre à début Juin)

Prendre contact avec M. Sarrazyn au service comptabilité si vous n'avez pas souscrit cette option et qu'elle vous intéresse.

Mail : comptable@notredamereims.com

De même, si vous avez des difficultés, n'hésitez pas à le signaler 15 jours avant la date d'échéance.

- **soit par paiement par chèque à l'ordre de l'OGEC ND ou espèces aux dates suivantes :**

- 1^{er} tiers à réception de facture
- 2^e tiers pour le 26 Janvier
- solde pour le 30 Mars

- **soit par carte bleue**

à partir du site : <http://www.scolinfo.net>

Pour les nouvelles familles, l'identifiant et le mot de passe vous seront donnés en début d'année scolaire.

- en cas de départ de l'élève en cours d'année scolaire, de changement de régime (externe – 1/2 pensionnaire), d'inscription ou de radiation à l'étude ou en garderie, une nouvelle facture sera établie.

Parce qu'ils sont annuels, les frais annexes sont dus pour l'année.

- **Les familles dont les parents sont séparés ou en cours de séparation durant l'année scolaire** et qui souhaiteraient recevoir des factures individuelles doivent nous le signaler avant le 14 septembre par courrier signé des 2 parents.

Passé ce délai, aucune modification ne sera prise en compte.

- **ATTENTION : aucun certificat de radiation ne peut être délivré si le solde n'est pas réglé**

Tout trimestre commencé est dû en totalité.

10. Réductions accordées par l'établissement

Péréquation

Le montant de la scolarité est systématiquement réduit de 25% pour toutes les familles dont le **revenu imposable** se situe au-dessous des montants suivants :

1 enfant	2 enfants	+ de 2 enfants
Rev. imp : 8 084€	Rev. imp : 9 950€	Rev. imp : 11 815€

Pour profiter de cette réduction, il faut fournir avant le 14 Septembre une copie de votre avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017.

Si votre situation a changé récemment, n'hésitez pas à contacter l'économe ou le chef d'établissement avec les pièces justifiant de ce changement.

Mail : econome@notredamereims.com

11. Bourses pour le collège

Nous vous rappelons que le collège est habilité à accueillir les élèves boursiers. Les bourses seront déduites à chaque fin de trimestre.

Très important

Il est rappelé que l'aspect financier ne doit jamais être un obstacle à l'inscription : en cas de difficulté, ne pas hésiter à demander rendez-vous au chef d'établissement, Monsieur Binninger ou à l'économe, Monsieur Carbonnaux, **impérativement avant la fin du mois de Septembre.**

Mail : econome@notredamereims.com

Toute demande de réduction doit être obligatoirement accompagnée d'une lettre de motivation et de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017.

Cette demande fera l'objet d'une étude par une commission du comité de gestion de l'OGEC.

